

# SNUIPP INFOS

## ASH 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

### SOMMAIRE

#### Les missions des personnels

PAGE 2

#### Comment devenir enseignant-e spécialisé-e ?

PAGE 3

#### Les principales indemnités des postes spécialisés

PAGE 3

#### Saupoudrage ou apprentissages ?

PAGE 4

#### MDPH, l'atout de la certification

PAGE 4

## LUTTER SANS RELÂCHE CONTRE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES

La politique éducative austéritaire du gouvernement et la montée des idées d'extrême-droite portent atteinte à la prévention et à l'adaptation scolaires dès la maternelle. L'émancipation des élèves les plus fragiles est menacée.

Les attaques contre le principe du « toutes et tous capables » se renforcent. Expertises et moyens sont dilués dans les pôles et personnels dits « ressources ». Les politiques successives ont mis la priorité sur l'école inclusive et l'individualisation, en écartant le traitement spécialisé de la difficulté scolaire, au détriment des personnels et des élèves.

Parce que personne ne doit être exclu des apprentissages, il faut une politique ambitieuse pour combattre la ségrégation et ouvrir les champs des possibles à l'ensemble des élèves. À l'issue des États généraux de l'enseignement adapté, en mars 2024, la FSU-SNUipp a rappelé l'urgence de renforcer les dispositifs de prévention et d'adaptation, les RASED notamment, pour répondre à tous les besoins. Le syndicat majoritaire a réaffirmé son engagement à porter les revendications construites avec la profession dans tous les départements auprès du ministère et son opposition aux mesures de l'acte 2 de l'école inclusive.

Ensemble, faisons de l'enseignement adapté un acte quotidien de résistance, avec les personnels et les familles, contre l'échec scolaire et le tri social.

# INFOS PRATIQUES

## Les missions des personnels



© Millerand

### Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Les enseignant-es spécialisé-es du RASED apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement et accompagnent les équipes enseignantes pour l'analyse des situations et l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves. Chaque RASED est normalement composé de trois spécialités :

► **Les enseignant-es spécialisé-es à dominante pédagogique** travaillent en direction des élèves qui éprouvent des difficultés pour comprendre et apprendre, tout en ayant les capacités pour ce faire.

► **Les enseignant-es spécialisé-es à dominante relationnelle ou rééducative** prennent en charge les élèves qui présentent des difficultés à s'adapter aux exigences scolaires.

► **Les psychologues de l'Éducation nationale** travaillent et aident à comprendre les difficultés de l'enfant à l'école et contribuent à faire évoluer la situation en liaison étroite avec la famille et les enseignant-es.

### Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

L'enseignant-e spécialisé-e de l'ULIS est coordonnateur ou coordonnatrice du dispositif. Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;

► le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée, l'ULIS peut bénéficier de l'affectation d'un-e AESH-co (Accompagnant.e d'élève en situation de handicap à titre collectif). Elle est placée sous la responsabilité de la direction d'école. L'effectif des ULIS est limité à 12 élèves en école et 10 en collège ou lycée. Cet effectif doit être comptabilisé dans l'effectif global de l'école ou de l'établissement.

### Les Unités d'Enseignement (UE) et les Unités d'Enseignement Externalisés Autisme (UEEA et UEMA)

Les enseignant-es de l'UE sont sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'établissement ou service et, pour la partie pédagogique, sous le contrôle de l'IEN ASH. La particularité des UE consiste en un travail quotidien au sein d'une équipe pluri-professionnelle, notamment du médico-social. La FSU-SNUipp pose la question des moyens et de la formation des personnels pour la mise en œuvre des UEE, mais aussi la nécessité de maintenir les moyens en ESMS. Sur le terrain le déploiement des UEE se fait, dans la plupart des cas, sans moyens suffisants.

### Liste non exhaustive, les autres postes ici :

🌟 <https://snuipp.fr/fonctions/ash>

### Une formation dégradée

Depuis des années, la formation fait l'objet de réductions horaires importantes, passant de 750 heures (CAPSAIS, 1987) à 400 (CAPASH, 2004) puis 300 (CAPPEI, 2017) et même moins, avec la possibilité d'obtention du CAPPEI par VAEP\* (2020). Le tronc commun prend le dessus sur la spécialisation. Cela s'accompagne d'une réorientation des missions pour coller à la politique ministérielle de l'école inclusive, favorisant les parcours axés sur le handicap au détriment de l'adaptation et de la prévention, mettant également l'accent sur les fonctions de personnels ressources au détriment des enseignements spécialisés au service des élèves.

\* Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle

# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Comment devenir enseignant-e spécialisé-e ?

**Modifié depuis 2017**, le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive) est organisé en modules et peut s'obtenir de deux manières:

► **par un départ en formation** (300 heures en alternance) pendant laquelle il faut être sur un poste d'enseignement spécialisé ou adapté correspondant au parcours choisi (RASED, ULIS, SEGPA, EREA, ESMS, UEE...).

► **par l'obtention de la VAEP** (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour les PE justifiant d'au moins trois ans sur un poste relevant de l'ASH et cinq ans d'ancienneté générale des services. La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidat-es d'exercer à temps complet pendant l'année de formation et l'année d'examen.

### Démarches : stage et position administrative

Les candidatures se font l'année N-1, sur les parcours proposés par l'administration. Après sélection, les candidat-es à la formation doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours de formation choisis. Pour ce faire, il faut obligatoirement participer à au moins une des opérations de mouvement suivantes : mouvement interdégradés, mouvement intradépartemental ou mouvement complémentaire ASH.

Les enseignant-es retenu-es sont affecté-es à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen. Deux cas de figure peuvent se produire à l'issue de l'année de formation :

► **obtention du CAPPEI** : l'affectation est prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivante, pas forcément sur le poste de formation (règles départementales).

► **non obtention du CAPPEI** : un maintien sur le support de formation est parfois possible (règles départementales) une seconde année, sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

En cas d'occupation d'un poste à titre définitif avant l'affectation sur le support de formation au CAPPEI, rien ne garantit un retour sur poste à l'issue de la première année en cas d'échec au CAPPEI. Les règles sont départementales (retour sur poste, perte du poste, code de priorité ou pas, récupération du barème ou pas...).

### Calendrier, informations mouvement et textes de référence à consulter en ligne sur :

 <https://www.snuipp.fr/pages/ash>

## Les principales indemnités des postes spécialisés

Les montants brut sont annuels mais versés mensuellement, sauf indication contraire.

**P** proratisable en fonction du temps d'exercice

	Montant	ULIS école	Ens spé RASED*	ERSEH	Ens. réf détaché-e à La MDPH	PE en ESMS
ISAE (1914)	1200 €/an <b>P</b>	OK ✓	OK ✓		OK voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Indemnité forfaitaire (1994)	1765 €/an (+ 20% pour coordos péda d'au moins 4 PE 2118 €/an) <b>P</b>					OK ✓
Si PE spécialisé* : indemnité de fonctions particulières (**408)	844,19 € cumulable avec une NBI ville <b>P</b>		OK ✓	OK ✓	OK ✓ voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Prime d'équipement informatique (2321)	176 €/an	OK ✓	OK ✓			OK ✓ sauf coordo
IMP 1995 : 2500 €/an				OK ✓		
Indemnité de tutorat CAPPEI	Entre 500 et 700 € par stagiaire, avec un maximum de 2 stagiaires	OK ✓	OK ✓			
BI ou NBI*	15 points ou 27 points	OK ✓	OK ✓			OK ✓
Indemnité REP, REP+		OK ✓	OK ✓	OK ✓ selon les écoles d'intervention		
Frais de déplacement			OK ✓			

\* Les instituteurs et institutrices spécialisés touchent la BI de 15 points mais pas l'indemnité de fonction particulière 408. À l'inverse, les PE touchent l'indemnité de fonction particulière 408 mais pas de B.I.

\*\* Psy EDA: Indemnité de fonction de 2044,19€ (ISAE et indemnité de fonction particulière, tout confondu)



# MAIS ENCORE...

## Saupoudrage ou apprentissages ?

**Les moyens destinés** aux élèves en difficulté retirés en 2008 et les restrictions des départs en formation spécialisée aggravent les inégalités, la difficulté scolaire étant corrélée à l'origine sociale.

Malgré la circulaire de 2014 qui réaffirme la place fondamentale des RASED, ces dispositifs ont été démantelés sans jamais avoir été reconstitués. Les enseignant-es spécialisé-es et Psy EN, ayant en charge des secteurs démesurés, font des choix par défaut : laisser de côté des écoles ayant moins de besoins, ne pas intervenir dans les classes dédoublées ou assurer une présence dans toutes les écoles sur des créneaux très limités, imposant du saupoudrage plus que des apprentissages.

L'organisation en pôle ressource, centré sur le conseil aux enseignant-es au détriment de l'aide directe aux élèves, ne répond pas aux besoins des équipes. La FSU-SNUipp en demande la suppression.

### Des RASED complets partout !

Les RASED jouent un rôle central pour prévenir et remédier les difficultés liées aux apprentissages. Pour cela, les personnels des trois spécialités doivent intervenir sur un secteur réduit, permettant d'accompagner les élèves, les familles et les équipes dès la maternelle. Le collectif national RASED, lors d'une audience ministérielle en mai 2024, a réitéré sa demande de reconstitution et déploiement de RASED complets, formés, sur tout le territoire pour répondre aux enjeux d'une école véritablement ouverte à toutes et tous, émancipatrice et réductrice des inégalités.

### Chiffre-clé

# 46%

**C'est le pourcentage de postes à dominante rééducative relationnelle perdus entre 2006 et 2022. À l'instar des deux autres champs du RASED, cette baisse de postes n'a jamais été compensée.**

(Source : DGESCO)

Pour retrouver en ligne toutes les publications FSU-SNUipp spéciales ASH



### OURS

**Directrice de publication :** Guislaine David  
**Rédaction :** Joëlle Noller, Fabienne Rochat, Magalie Trarieux  
**Maquette :** Clément Chassagnard

## MDPH, l'atout de la certification

Les enseignant-es spécialisé-es siégeant en CDAPH\* constituent un lien primordial entre les écoles, les RASED et les équipes pluri-disciplinaires. Ces personnels en possèdent les codes et un langage commun. Parmi leurs missions, en tant que membres de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, figure l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Être PE spécialisé-e implique tout d'abord de disposer d'une expérience concrète de l'enseignement dans au moins un dispositif de l'ASH. La présence d'un-e enseignant-e spécialisé-e au sein de l'équipe pluri-disciplinaire favorise la compréhension des problématiques décrites dans les GEVA-SCO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation).

\* Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CLASSE**  
**PÉDAGOGIE**  
**FORMATION**

**CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !**  
 Universités d'automne et de printemps, stages, séminaires d'information... : donnons ensemble du sens à nos métiers

**JE ME SYNDIQUE !**

Adhérer pour l'année scolaire 2023 / 2024

100% de financement de la certification combiné avec le mode de financement spécifique des établissements d'enseignement

FSU SNUipp